DÉCISION (UE) 2022/832 DU CONSEIL

du 24 mai 2022

portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes ([1]), et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) n° 1922/2006 prévoit que le Conseil devrait nommer, pour une période de trois ans, dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que des suppléants. Pour chaque mandat, les membres et les suppléants nommés par le Conseil doivent représenter dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.

(2) Le règlement (CE) n° 1922/2006 dispose en outre que les membres et les suppléants du conseil d'administration doivent être désignés de manière à garantir à ce dernier un niveau de compétence optimal et à lui permettre de cumuler un large éventail de compétences utiles et transdisciplinaires dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes, et qu'une représentation plus équilibrée entre les hommes et les femmes au sein du conseil d'administration devrait être recherchée.

(3) Les gouvernements de la Hongrie, de la Pologne, du Danemark, de Chypre, de l'Irlande, de la Lituanie, de la Grèce, de l'Italie, de la Lettonie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Slovaquie, de Malte, de l'Estonie, de la Bulgarie, de l'Autriche, de la Roumanie et de la Finlande ont présenté au Conseil les candidatures pour les membres et les suppléants à nommer au conseil d'administration pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés en tant que membres et suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2025 afin de représenter les États membres concernés:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Membres	Suppléants
Hongrie	Mme Brigitta GYEBNÁR	Mme Rita NAGYLAKI
Pologne	M. Paweł KOSMULSKI	Mme Karolina MICHALCZYK
Danemark	Mme Kira UITTERDIJK APPEL	M. Jeppe HOLM NIELSEN
Chypre	M. Stavros CHRISTOFI	M. Alexandros ALEXANDROU
Irlande	Mme Jane Ann DUFFY	Mme Deirdre NÍ NÉILL
Lituanie	Mme Jolanta SAKALAUSKIENĖ	Mme Greta TUMĖNIENĖ
Grèce	Mme Eleni NTALAKA	Mme Sophia NIKOLAOU
Italie	Mme Laura MENICUCCI	M. Stefano PIZZICANNELLA

([1]) JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

Lettonie	Mme Ieva JUHŅĒVIČA	Mme Agnese GAILE
Luxembourg	Mme Maryse FISCH	Mme Valérie DEBOUCHÉ
Pays-Bas	Mme Esther VAN DIJK	M. Michael NINABER VAN EIJBEN
Slovaquie	Mme Zuzana BRIXOVÁ	M. Ján TOMAŠTÍK
Malte	Mme Annalise DESIRA	Mme Sasha Na Jeong FARRUGIA
Estonie	Mme Lee MARIPUU	Mme Eva Liina KLIIMAN
Bulgarie	Mme Irina IVANOVA	Mme Mila NIKOLOVA
Autriche	Mme Jacqueline NIAVARANI	Mme Katja GERSTMANN
Roumanie	M. Dan MOLDOVAN	Mme Maria ULICAN
Finlande	Mme Tanja AUVINEN	Mme Eeva RAEVAARA

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 24 mai 2022.

Par le Conseil
Le président
M. FESNEAU